

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Guillaume GADAL, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (Pouvoir à Madame Dominique BRIENS), Madame Violaine CHARIL (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Franck MADIÉ (Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Madame Sylvie GLUARD (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Madame Marie-France CHABAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 décembre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	28

DEL-2023_88 Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel communal pour permettre le recrutement d'un agent au secrétariat du pôle vie locale.

Création des postes :

Suite à la demande de mutation d'un agent, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet préalablement au lancement de la procédure de recrutement.

Trois grades sont envisageables ; aussi il convient d'ouvrir :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (secrétariat pôle vie locale)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (secrétariat pôle vie locale)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (secrétariat pôle vie locale)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs d'après les éléments ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2023-66 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** la création des postes budgétaires suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (secrétariat pôle vie locale)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (secrétariat pôle vie locale)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (secrétariat pôle vie locale)
- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous :

Emplois permanents	Cat égo rie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC*	TC*	TNC*	TC*	TNC*	TC*	TNC*
Filière administrative		34	1			3		37	1
Directeur Général des Services	A	1						1	
Attaché	A	3						3	
Attaché principal	A	3						3	

AR Prefecture

017-211702741-20231212-DEL_2023_88-DE
Reçu le 15/12/2023

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3						3	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2						2	
Rédacteur	B	3						3	
Adjoint admi. Ppal 1 ^{ère} cl.	C	8	1			1		9	1
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} cl.	C	6	0			1		7	0
Adjoint administratif	C	5	0			1		6	0
Filière Technique		39	23					39	23
Ingénieur territorial principal	A	1						1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2						2	
Agent de maîtrise principal	C	3						3	
Agent de maîtrise	C	4						4	
Adjoint techn. Ppal de 1 ^{ère} cl.	C	9	2					9	2
Adjoint techn. Ppal de 2 ^{ème} cl.	C	8	5					8	5
Adjoint technique	C	12	16					12	16
Filière culturelle		8						8	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1						1	
Assistant de conservation ppal de 1 ^{ère} cl	B	2						2	
Assistant de conservation ppal de 2 ^{ème} classe	B	1						1	
Assistant de conservation du patrimoine	C	1						1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1						1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2						2	
Filière sportive		1						1	
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1						1	
Filières sanitaire et sociale		24						24	

AR Prefecture

017-211702741-20231212-DEL_2023_88-DE
Reçu le 15/12/2023

ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	C	9					9	
ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	C	2					2	
Puéricultrice hors classe	A	1					1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1					1	
Educateur de jeunes enfants	A	1					1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7					7	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3					3	
Filière animation		4					4	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1					1	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1					1	
Animateur	B	1					1	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1					1	
Filière police municipale		7					7	
Chef de police principal 1 ^{ère} classe	B	1					1	
Chef de police principal 2 ^{ème} classe	B	1					1	
Chef de police	B	1					1	
Brigadier-chef principal	C	2					2	
Gardien-brigadier de police	C	2					2	
TOTAL		117	24			3	120	24
Emplois contractuels								
Chargé de projet systèmes d'information	B	1					1	
TOTAL		1					1	

TC* = Temps complet

TNC* = Temps non complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

AR Prefecture

017-211702741-20231212-DEL_2023_88-DE
Reçu le 15/12/2023

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le **15 DEC. 2023**